

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° I-2721

présenté par

M. Fugit, M. Lénaïck Adam, M. Barbier, Mme Brunet, M. Colas-Roy, M. Cormier-Bouligeon, Mme Degois, Mme Dubré-Chirat, M. Haury, Mme Hennion, M. Herth, Mme Khedher, M. Leclabart, M. Michels, Mme Mörch, Mme Petel, M. Pichereau, M. Roseren, Mme Rossi, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Studer, M. Thiébaud, Mme Vanceunebrock, Mme Vignon, M. Wasserman, Mme Wonner et M. Zulesi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

I. – À la deuxième phrase du 2 de l'article 266 *decies* du code des douanes, le montant : « 171 000 euros » est remplacé par le montant : « 250 000 euros » et le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La pollution de l'air a des conséquences sanitaires (48 000 morts prématurées par an en France selon Santé Publique France) mais aussi économiques (estimées à 100 milliards par an par un rapport du Sénat) et politiques. C'est également un sujet à forte sensibilité médiatique, et une préoccupation croissante pour les français, qui réclament une information de plus en plus précise et accessible.

L'article L.221- 3 du Code de l'Environnement confie la mise en oeuvre de la surveillance de la qualité de l'air en France aux Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), organismes régionaux regroupés au sein de la Fédération Atmo France.

Les AASQA, qui regroupent localement les représentants de l'État, des collectivités territoriales, des industriels et du monde associatif, assurent une mission d'intérêt général de surveillance et d'information sur la qualité de l'air.

Leur financement est principalement assuré par des subventions de l'État et des collectivités ainsi que par les industriels, au travers de dons libératoires de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - Air (voir infra).

Cette organisation collégiale et cette logique de cofinancement assurent une indépendance de ces structures régionales et une transparence de l'information. Cette indépendance est fondamentale pour la gouvernance de la surveillance de la qualité de l'air française, il faut la préserver.

Depuis quelques années, le modèle économique des AASQA est fragilisé par :

- L'augmentation des exigences réglementaires concernant leurs missions, sans évolution proportionnelle du financement à ce stade, ce à quoi le programme 174 du PLF 2021 devrait en partie remédier ;
- La mise en open data gratuite de leurs données conformément à la loi numérique et à la Directive Inspire ;
- Le flou existant concernant le financement des collectivités, inscrit dans la loi mais qui repose sur le volontariat et conduit au désengagement de certaines d'entre elles même si beaucoup d'autres jouent le jeu.
- La diminution structurelle et tendancielle de leurs ressources issues de la TGAP Air.

C'est à ce dernier point que cet amendement propose de remédier.

Rappelons en effet que selon l'article 266 decies du Code des Douanes, les industriels assujettis à la TGAP Air peuvent, dans la limite de 171 000 euros ou à concurrence de 25 % des cotisations de taxe dues, déduire du montant de la TGAP Air dont ils sont redevables les contributions ou dons qu'elles verseraient aux AASQA de leur région.

Or, depuis plusieurs exercices, on constate un triple mouvement défavorable au financement des AASQA par la TGAP, qui se prolonge et s'amplifie :

1. Les industriels sont de plus en plus nombreux à investir dans des systèmes de dépollution plus performants ou à modifier leurs process de production pour réduire leurs rejets.
2. Des contributeurs disparaissent du fait de la désindustrialisation de notre pays qui s'intensifie et touche très durement certaines régions en particulier. Pour d'autres sites qui continuent leur production sur le territoire, les difficultés économiques les amènent parfois à ralentir leur activité.
3. Certains groupes ont pour stratégie de ne pas verser la totalité de la taxe déductible, le mécanisme de déduction étant relativement complexe pour des centres de décision qui ne sont parfois plus en France (il faut ici rappeler que la contribution des industriels au financement des AASQA par la TGAP repose sur le volontariat).

Il y a donc un problème structurel relatif au modèle économique des AASQA pour le financement de la surveillance réglementaire, dont les effets se confirment année après année depuis 2018, et que la crise liée au covid-19 est venue amplifier sans en être pour autant entièrement responsable.

Cet amendement vise à y remédier, en remplaçant le plafond de déductibilité de 171 000 euros par 250 000 euros et le taux maximal de déduction de 25 % des cotisations de TGAP par un taux maximal de 50 %.

Cela n'exonérera pas de la nécessité de réfléchir à un nouveau modèle économique pour les AASQA, mais permettra au moins temporairement de faire face à l'érosion de cette ressource, qui est utilisée aussi bien pour financer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air que pour assurer la surveillance des installations industrielles.